



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance 27 novembre 2017 -

Date de convocation : 22 novembre 2017

Le vingt-sept novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PRECY-SUR-MARNE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Nicole THEVENET, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Mme THEVENET – Mr CHERONNET – Mr VANLERBERGHE - - Mme AUGRY – Mr PRENOM – Mr PRONIER – Mme NICOLAS – Mme PELISSE – Mr JOUBERT – Mr POHU.

ABSENTS EXCUSES : Mr MONSOREZ – Mr HEDDEBAUX– Mme FRIANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NICOLAS

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

ADHESION ASSOCIATION SEINE ET MARNE ENSEMBLE

Le secteur Nord-Ouest seine-et-marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

Le Département de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Après avoir approuvé le projet de statuts de l'Association Seine-et-Marne Ensemble, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette association et autorise Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, le projet de statuts de la dite association.

VALIDATION PV CONFERENCE DE L'ENTENTE DU RAPINET

Ayant pris connaissance du PV de la conférence de l'Entente du Rapinet relatant les décisions prises par cette Assemblée réunie le 27 Octobre 2017, le Conseil Municipal approuve ces décisions.

CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle que Mme Stéphanie MOREL a été embauchée en qualité d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} Juillet 2017. Par ailleurs, elle rappelle que le poste qu'elle occupe correspond à un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe pour cette raison.

Il est décidé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet, et de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} décembre 2017.

CONVENTION UNIQUE CENTRE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférant.

PV MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SMAEP DE LA THEROUANNE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2 du 26 Mars 2013, la Commune de Précý-sur-Marne a décidé son retrait du SIAEP de Précý-Charmentray ainsi que son adhésion au SMAEP du Bassin de La Théroüanne.

Aussi, convient-il de procéder à l'établissement du procès-verbal des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences et, pour finaliser cette opération, Monsieur le Receveur Municipal demande que des opérations comptables bien précises soient passées.

Le Conseil Municipal approuve le projet de Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Précý-sur-Marne des biens immeubles et meubles affectés au fonctionnement du SMAEP du Bassin de la Théroüanne et autorise Madame le Maire à signer ce Procès-Verbal.

En outre, il est demandé à Monsieur le Receveur Municipal de procéder aux opérations comptables nécessaires au transfert des résultats depuis la Commune de Précý-sur-Marne vers le SMAEP, à savoir :

<u>EN DÉBIT :</u>		<u>EN CRÉDIT :</u>	
Compte 110 pour	137 635,25 €	Compte 515 pour	169 809,23 € (virement émis à destination du SMAEP de La Théroüanne : Dt 343 Ct 3511 « virements émis »)
Compte 588 pour	47 573,48 €	Compte 1068 pour	8 993,54 €
Total des Débits :	185 208,73 €	Compte 110 pour	6 405,96 €
		Total des Crédits :	185 208,73 €

PRISE EN CHARGE COTISATION CENTRE DE GESTION ANNEE 2013 DU S.I. DES EAUX DE CHARMENTRAY- PRECY-SUR-MARNE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations respectives, les Communes de Précý-sur-Marne et Charmentray ont décidé leur retrait du S.I. des Eaux de CHARMENTRAY- PRECY-sur-MARNE, mettant ainsi fin à l'existence dudit syndicat.

Or, le Centre de Gestion de Seine et Marne n'a pas perçu les cotisations dues pour l'année 2013 d'un montant de 26,27 €.

Madame le Maire propose de prendre en charge cette cotisation et de mettre fin ainsi à toutes poursuites : accord unanime, la dépense sera prise en charge par la commune.

ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE N° 2807810232

Madame le Maire présente à l'Assemblée une liste comprenant 18 titres de recettes irrecouvrables qui doivent étre annulés. Cette liste, dressée par le Receveur Municipal, s'élève à un montant total de **1 660,21 €**.

L'admission en non valeur de la liste N° **2807810232** est acceptée et Madame le Maire chargée de procéder au mandat correspondant à l'article 6541.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal accepte la demande de Modification Budgétaire du Receveur Municipal en section d'Investissement afin d'intégrer les études préalables aux travaux (mandats 472 et 473 de 2013) d'un montant total de 5.920,20 €, à la ligne d'inventaire des travaux effectivement réalisés, à savoir : « Travaux de voirie » et charge Madame le Maire de procéder aux opérations comptables correspondantes.

REMBOURSEMENTS DIVERS

Le Conseil Municipal, accepte les remboursements suivants :

- QUATREM – Assurance du personnel Trop Payé	:	165.25 €
- EDF – Electricité Double paiement	:	411.84 €
- QUATREM – Assurance du personnel Trop Payé	:	674.66 €
- ENGIE – Gaz Double paiement	:	9.13 €
- CARREFOUR – Courses Double paiement	:	511.96 €
- UMIH FORMATION – Stage licence IV Double paiement:	:	708.00 €

ADHESION CNAS

Afin de satisfaire aux obligations légales, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal, décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2018.

Il autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et approuve la tacite reconduction de cette adhésion renouvelée annuellement

Pour l'année 2018 une cotisation évolutive de 205,00€ par actif sera versée au CNAS et madame le Maire est désignée en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

REVISION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Madame le Maire rappelle que la prime d'I.A.T. versée aux employés communaux a été mise en place par délibération du 17 avril 2010 et que suite à l'évolution de l'effectif du personnel communal, il y a lieu de procéder à la révision du tableau relatif au versement de cette prime et propose de passer le coefficient multiplicateur « 4 » au maximum soit « 8 », sachant qu'un arrêté du Maire ,individuel pour chaque agent, fixera pour chacun les modalités d'attribution de l'I.A.T.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Décembre 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 REFECTION DE LA COUR D'ECOLE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune envisage la réfection totale de la cour d'école. Une subvention au titre de la DETR 2018 peut être demandée dans la limite de 30%.

Le Conseil Municipal sollicite la subvention DETR 2018 d'un montant plafonné de 10 845.69 € et arrête le plan d'investissement suivant :

- DETR (30%)	10 845.69 €
- Fonds propres HT	25 306.61 €
- Coût des travaux HT	36 152.30 €
- TVA	7 230.46 €
COUT DES TRAVAUX TTC	43 382.76 €

Le Conseil approuve ce programme d'investissement qui sera inscrit au budget 2018.

RENOUVELLEMENT CONTRAT URBANENCE.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la proposition de renouvellement de contrat d'Urbaniste Conseil faite par le Bureau d'Etudes URBANENCE représentée par son gérant, M. CHELALA Jean Gabriel, sise : 1, rue Rosa Bonheur – 77 000 MELUN, pour l'année 2018.
Après examen, cette proposition est acceptée.

QUESTIONS DIVERSES

Réglementation

Madame le Maire informe l'Assemblée de deux arrêtés pris, suite à réunion de travail du Conseil :

- L'arrêté n° 33 du 09 Octobre 2017 fixant la réglementation du court de tennis afin de le protéger des dégradations dues à l'utilisation de vélos, trottinettes, skates, jeux de ballons à l'intérieur.
- L'arrêté n° 41 du 27 Novembre 2017 interdisant l'utilisation du narguilé (chicha) dans les lieux publics de la commune afin de faire face aux désagréments qui en résultent.

Vitesse et stationnement

La vitesse excessive dans le Chemin des Larris est soulevée par le Public assistant à la réunion, ainsi que le problème de stationnement.

Le conseil répond que ce dernier problème est rencontré dans tout le village et difficile à solutionner.

Il est demandé à chacun de garer son véhicule sur sa propriété.

Quant à la vitesse, il peut être envisagé de réglementer le Chemin des Larris à 30 km avec ralentisseur au début de la voie. Une étude sera faite, mais les travaux devront attendre la fin des constructions en cours.

Internet

Trois foyers du Chemin des Larris se plaignent de problèmes rencontrés avec Internet : l'information sera relayée à la personne en charge de ce service auprès de la CCPMF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.